

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Sophie Robitaille](#)

<https://www.cadre21.org/membres/3afccc187e06a127a81d5db0>

Date d'obtention : 2020-10-09 19:30:53

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1ere étape: Recueillir le signalement de la victime ou de la personne qui dénonce. Leur apporter notre soutien sans jugement. Ne jamais regarder les images ou vidéo.

2e étape: Évaluer l'incident et voir si on applique ou non le protocole SEXTO. Par exemple: Si un parent dénonce une situation qui n'a pas de répercussion pour l'élève dans le milieu scolaire, le parent sera référé à la police.

3e étape: Vérifier s'il y a d'autres personnes concerner par la situation. Rencontrer ces personnes de façon individuelle et remplir la grille d'évaluation. Leur demander de ne pas parler de cette situation afin de préserver l'image de la victime.

Si après une dénonciation, la victime ne veut pas collaborer, il faut appeler la police.

Si l'intervenant juge que la situation est malveillante et criminelle, il ne doit pas parler à l'instigateur, mais faire appel à la police. Il peut le rencontrer pour lui confisquer son téléphone, pour limiter le partage des images.

Étape 4: Rencontrer l'instigateur pour sa version des faits. L'intervenant ne doit pas nommer ses sources. Remplir la grille d'évaluation. Si les images ne sont pas de nature pornographique par exemple un autoportrait d'une jeune fille sur la plage, l'intervenant n'a pas à communiquer avec la police, mais doit suivre le protocole de l'école. En cas contraire, le cellulaire doit être confisqué et la police informée. Il faut faire les 4 étapes le plus rapidement possible. Il faut communiquer par la suite avec les parents des enfants concerné.

4e étape:

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Il faut toujours prendre le temps de bien écouter et de bien évaluer chaque situation, car plusieurs scénarios peuvent se présenter pour une seule situation, dépendant de la collaboration ou non des acteurs.
- Dans le cas de sextage, prévenir la police est majoritairement recommandé sauf exception : image non pornographique. Par contre, l'école doit toujours agir et prévenir rapidement, afin d'éviter le plus possible le partage des images.
- De plus, même si la personne envoie des photos intimes d'elle, de manière consentante à son copain ou sa copine, il faut tout de même intervenir et possiblement appliquer le protocole sexto.
- Si la situation n'a pas de répercussion sur le jeune dans le milieu scolaire, on réfère à la police. Si c'est un adulte qui fait le signalement on l'envoie à la police, si c'est un jeune on remplit la grille avec lui et on réfère à la police.
- On ne peut pas, suite à notre protocole SEXTO et dénonciation à la police, rencontrer d'autres élèves à la demande de celle-ci.
- Si l'on pense qu'une situation est malveillante et criminelle on s'assure de rencontrer tous les témoins et que leur témoignage concorde afin de guider notre intervention. Ensuite nous prévenons la police sans intervenir auprès de l'instigateur, sauf pour lui confisquer son cellulaire pour stopper le partage d'images.
- Ne jamais regarder les images

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Celle de déterminer si c'est un acte impulsif ou un acte malveillant et criminel.

Pour moi, communiquer avec les parents des élèves concernés, est aussi délicat, car tout dépendant du degré de la situation, cela peut être très dévastateur pour la victime, mais aussi pour les proches de celle-ci ou les proches de l'instigateurs ou des témoins.